



Recueil des Actes Administratifs

JUIN 2021

- Délibération n° 2021-0906-DEL01 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire pour l'année 2021
- Délibération n° 2021-0906-DEL02 : Délibération fixant les tarifs et le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2021-2022 ainsi que la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'école.
- Délibération n° 2021-0906-DEL03 : Délibération pour le vote de subventions versées aux associations



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2021

Objet : **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire pour l'année 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 9 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaients présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER	David TROMBOFSKY
Muriel DEROOSE-DEBAS	Bernard POTTIER	Cyril TURLURE
Jean-Yves HAUZÉ	Mickaël RENAUDIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Stéphane ROGNON	Karine VERNHES
Hubert LENAIN	Robert ROUCH	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Laurence GUERRY (pouvoir donné à Muriel DEROOSE DEBAS),

Absent non excusé : néant

Présent : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 juin 2021

Secrétaire de séance : Mickaël RENAUDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20210609-2021-0906-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Publication : 16/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un régime indemnitaire a été institué en 2017. Ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifié par délibération n° 2019-0312-DEL03 est composé :

- D'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement
- D'un complément indemnitaire, part facultative qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
(14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

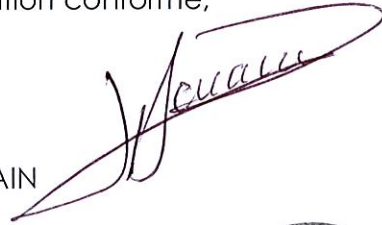
- **DECIDE** que le principe du complément indemnitaire sera reconduit pour l'année 2021

- **DIT** que les critères d'attribution et montants annuels maximums du Complément Indemnitare fixés dans la délibération du 3 décembre 2019 sont reconduits
- **DECIDE** que le complément indemnitare sera versé en une fois au mois de juin 2021
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 9 juin 2021

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2021

Objet : **Délibération fixant les tarifs et le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2021-2022 ainsi que la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'école**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mil vingt et un, le 9 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

Denis BEUSAERT,	Pascal POTIER	David TROMBOFSKY
Muriel DEROOSE-DEBAS	Bernard POTTIER	Cyril TURLURE
Jean-Yves HAUZÉ	Mickaël RENAUDIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Stéphane ROGNON	Karine VERNHES
Hubert LENAIN	Robert ROUCH	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Laurence GUERRY (pouvoir donné à Muriel DEROOSE DEBAS),

Absent non excusé : néant

Présent : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 juin 2021

Secrétaire de séance : Mickaël RENAUDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211406251-20210609-2021-0906-DEL02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2021
Publication : 16/06/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs, le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année 2021-2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Les membres de la commission école proposent les tarifs suivants :

• **CANTINE**

	2021-2022
Repas enfant de la commune	4,40
Repas enfant hors commune	5,00
Repas adulte	6,00

- **GARDERIE**

Service garderie occasionnelle

Matin enfant de la commune	2,50
Soir enfant de la commune	2,50
Matin enfant hors commune	3,00
Soir enfant hors commune	3,00

Service garderie régulière

Matin enfant de la commune	18,00
Soir enfant de la commune	18,00
Matin enfant hors commune	22,00
Soir enfant hors commune	22,00

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 36,00 euros par enfant (pour les enfants de la commune)

La facturation sera dans tous les cas, plafonnée à 44,00 euros par enfant (pour les enfants hors commune)

Une remise de 20 % sera appliquée sur le tarif de la garderie pour les familles composées de plusieurs enfants.

- **CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE**

La commission école propose de ne pas augmenter la contribution financière (850,00 € par enfant) des communes qui ont des enfants scolarisés à Saint Martin de la Lieue.

Cette contribution ne concerne que les frais de fonctionnement de l'école. Elle ne tient pas comptes des dépenses d'investissement et des dépenses liées aux services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DIT que les tarifs applicables pour l'année 2021-2022 seront les suivants

- **CANTINE**

Repas enfant de la commune	4,40
Repas enfant hors commune	5,00
Repas adulte	6,00

- **GARDERIE**

Service garderie occasionnelle

Matin enfant de la commune	2,50
Soir enfant de la commune	2,50
Matin enfant hors commune	3,00
Soir enfant hors commune	3,00

Service garderie régulière

Matin enfant de la commune	18,00
Soir enfant de la commune	18,00
Matin enfant hors commune	22,00
Soir enfant hors commune	22,00

VALIDE le règlement de fonctionnement proposé par la commission école.

MAINTIENT la contribution financière aux frais de fonctionnement pour un montant de 850,00 €

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 9 juin 2021

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2021

Objet : **Délibération pour le vote de subventions versées
aux associations**

L'an deux mil vingt et un, le 9 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Pascal POTIER	David TROMBOFSKY
Muriel DEROOSE-DEBAS	Bernard POTTIER	Cyril TURLURE
Jean-Yves HAUZÉ	Mickaël RENAUDIN	Marie-Véronique VASSET
Marie LE NÉNAON	Stéphane ROGNON	Karine VERNHES
Hubert LENAIN	Robert ROUCH	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Laurence GUERRY (pouvoir donné à Muriel DEROOSE DEBAS),
Absent non excusé : néant
Présent : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 juin 2021
Secrétaire de séance : Mickaël RENAUDIN

Considérant le montant de 2 000,00 € inscrit au budget primitif 2021 de la commune à l'article 6574 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDENT d'allouer les aides financières de la manière suivante :

	Somme allouée
Association ADMR L'Augeronne	300,00
Association des Anciens Combattants de Saint Martin de la Lieue et de Saint Jean de Livet	250,00
Coopérative scolaire – animation de Noël	600,00
Amical des Sapeurs-Pompiers de Lisieux	150,00
Refuge Animal Augeron (selon convention du 23/11/2020)	0,90 € x nombre d'habitants au 01/01/2021

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 9 juin 2021

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Hubert LENAIN

